

PÔLE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Direction générale Service Valorisation de la recherche

Suivi : Isabelle PENOT 28 02 28 08 14 30 isabelle.penot@lunam.fr 17 décembre 2010

Note

A l'attention du Bureau

OBJET: SATT Ouest Valorisation

1/ Calendrier de l'appel à projets

Un nouveau calendrier a été annoncé le 07/12 par l'ANR :

- 15/12/2010 : date limite pour le dépôt des premiers documents : 2 documents ou annexes.

Pour le projet Ouest Valorisation, les pièces suivantes ont été transmises :

- Document A : Fiches actionnaires, liste des unités de recherche des établissements et structures de valorisation entrant dans la SATT.
- Projet de statuts de la SATT, modèle de lettre d'engagement :
- Lettre d'intention d'engagement du CNRS.
- 15/01/2011 : date limite pour le dépôt de l'ensemble des documents du dossier (Docs A et E révisés, Docs B,C,D).
- 31/01/2011 : date limite pour l'envoi des lettres d'engagement des actionnaires ainsi des statuts de la société et d'une version signée du document A.

2/ Actionnariat et gouvernance

Les actionnaires

Aux côtés des PRES UEB et l'UNAM, le CNRS et l'INSERM se sont positionnés pour entrer en tant qu'actionnaires.

Le CNRS a de plus précisé les conditions de son entrée par un courrier d'Alain FUCHS en date du 15/12/2010 :

- apport d'une partie de son portefeuille national, mais pas de transfert initial global;
- mandat de gestion à la SATT plutôt qu'une licence exclusive, tant sur le stock transféré que sur le flux généré après le démarrage de la SATT.
- activités de négociation et de gestion des contrats exclues des activités transférées à la SATT;
- mise à disposition de personnel envisagée ;
- les inventeurs doivent conserver un montant d'intéressement identique à celui qui est actuellement pratiqué par le CNRS.

Le CNRS s'est engagé à intégrer toutes les SATT sur la base de ces dispositions génériques, qui pourront être adaptées aux spécificités de chacun des projets.



De plus, au niveau de la DR17, la demande formulée par Patrick Saubost au Président de l'UEB est une prise de participation de 15 % du capital et des droits de vote, avec 1 siège d'administrateur. Les conditions précises de l'entrée du CNRS restent donc à définir.

L'IFREMER, l'INRIA et l'INRA ont souhaité être impliqués en tant que partenaires, selon des modalités à préciser conjointement avec les PRES.

Enfin, l'IRD a exprimé à Bretagne Valorisation sa volonté d'être actionnaire en début de semaine et serait ainsi le troisième organisme à entrer dans la SATT.

Le modèle de répartition des sièges d'administrateurs et des droits de vote présenté dans les statuts transmis à l'ANR est le suivant :

	Droits de vote et capital	Quote- Part PRES	CA Sièges
PRES UEB	29,62 %	59,1 %	3
PRES UNAM	20,50 %	40,9%	2
CNRS	11,90 %		1
INSERM	3,43 %		1
IRD	1,55 %		1
ETAT	33,00 %		4
Total	100,00 %		12

N.B: le capital de la SATT est de 1 M€, avec des actions d'une valeur nominale de 1000 €.

Etablissements du PRES UNAM :

- Les deux CHU ont confirmé leur intention de participation à la SATT; le champ d'activité concerné est la gestion de la PI et la maturation de projets;
- L'Ecole des Mines et l'Ecole Centrale ont exprimé leur intérêt pour les activités de maturation et de transfert de technologies, mais ne souhaitent pas transférer la gestion de leur PI ni leur activité d'ingénierie de contrats. Un assouplissement des conditions d'entrée, inspiré des modalités d'actionnariat du CNRS, est envisagé.
 - Une réunion inter régionale est organisée le 23/12/2010 afin d'aboutir à un accord permettant aux écoles de se positionner.

3/ Comité d'investissement

L'appel à projet prévoit que chaque SATT mettra en place un comité d'investissement, dont la composition et la fonction sont précisées dans le guide méthodologique : « Un comité d'investissement, dont les membres (5 à 7) sont nommés par le conseil d'administration intuitu personae, émet un avis sur les projets d'investissement ou de désinvestissement de la société. Cet avis éclaire le président, ainsi que le conseil d'administration sur l'engagement des fonds dont dispose la société. Cet avis est consultatif ».

La liste des personnes de ce comité est en cours d'élaboration, sur la base d'une liste d'acteurs paraissant pertinents :

- expert international de la valorisation
- expert national de la valorisation
- représentant du Fonds National d'Amorçage
- industriel national
- industriel Bretagne
- industriel pays de la Loire
- Créateur d'entreprise

Il a été proposé aux incubateurs et technopoles bretonnes et ligériennes d'avoir 1 représentant dans ce comité; Atlanpole exigeant de son côté 2 représentants, les négociations sont en cours.

Des invités permanents seront conviés à ce Comité : chercheurs, Conseils régionaux de Bretagne et des Pays de Loire, Directeurs d'Ouest Valorisation.

Des experts - technopoles, centres technologiques - seront également invités selon l'ordre du jour.

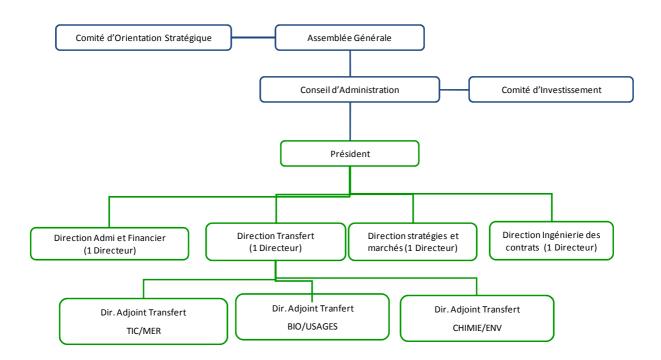
4. Organisation d'Ouest Valorisation

L'organisation d'Ouest Valorisation est structurée autour de trois directions opérationnelles reprenant les métiers de la SATT : ingénierie des contrats, maturation de projets et commercialisation des technologies.

Plusieurs aspects restent à préciser :

Notamment les choix quant à l'implantation géographique des directions, actuellement prévues pour êtres toutes basées à Rennes.

D'une façon plus globale, l'ensemble de l'organisation fonctionnelle et territoriale de la structure ainsi que le plan de recrutement au démarrage de la société, doivent faire l'objet d'une réflexion conjointe avec les différents actionnaires.



5. Partenariat de la SATT avec les incubateurs et technopoles

Une réunion a été organisée par l'UNAM le 07/12 à l'université d'Angers afin de présenter le projet et d'échanger sur les modalités de partenariats SATT / Technopoles et incubateurs et centres technologiques.

Cette rencontre a été suivie de réunions avec les technopoles et incubateurs à l'échelle inter régionale, qui ont conduit à la définition d'un cadre et de modalités de coopération formalisées dans une note qui sera jointe au dossier Ouest Valorisation.